UCO
UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE L'OUEST

FORMULAIRE DE VERSEMENT TAXE D'APPRENTISSAGE 2022

Merci de remplir et nous retourner ce formulaire, nous pourrons ainsi vérifier que votre décision en faveur de l'UCO a bien été respectée.

À adresser à Mme Flavie DE MARLIAVE,
service Taxe d'apprentissage de l'UCO (Tél. 02 72 79 64 96)
Par courriel : ta@uco.fr
Par courrier : 3, Place André Leroy BP 10 808 – 49008 ANGERS CEDEX 01
Code UAI : 0490811R

Nom de l'Entreprise (entité verseuse) : .....

Code SIRET de l'Entreprise (indispensable) : .....

Adresse : .....

.....

Code Postal |_|_|_|_|_| Ville.....

Tél. : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom de la personne décidant du versement de la taxe d'apprentissage afin de vous faire parvenir le reçu libératoire :

❑ Mme ❑ M. : .....

Fonction .....

Mail : _____ @ _____

S'engage à verser le solde de la taxe d'apprentissage à l'UCO avant le 31 mai 2022

Pour un montant de : ..... €

Fait à : Le :

RAPPEL : VOUS POUVEZ VERSER VOTRE TAXE

❑ **PAR CHÈQUE**
à l'ordre de l'association Saint-Yves - UCO
à retourner à Service Taxe d'Apprentissage de l'UCO
3, place André Leroy BP10 808 - ANGERS CEDEX 01

❑ **PAR VIREMENT (RIB ci-dessous)**
Merci d'indiquer dans l'ordre de votre virement
«TA+Code SIRET de votre entreprise»

CIC

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
30047	**14293**	**00021192101**	**04**	**EUR**

CIC ANGERS ENTREPRISES

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 3004 7142 9300 0211 9210 104

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFRPP

Domiciliation
CIC ANGERS ENTREPRISES
21 RUE DE LA PREFECTURE
49100 ANGERS
Tél : 02-41-25-75-00

Titulaire du compte (Account Owner)
UNIVERSITE CATHOLIQUE OUE
ASS ST YVES
3 PLACE ANDRE LEROY
BP 10808
49008 ANGERS CEDEX 01

Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE